

ÉQUITATION D'EXTÉRIEUR : DROITS ET DEVOIRS LIES A LA CIRCULATION

9

ÉQUITATION D'EXTÉRIEUR : DROITS ET DEVOIRS LIES A LA CIRCULATION

Préparez vos sorties en extérieur ! Voici les principales informations vous permettant de rappeler les règles et la conduite à tenir à tous les cavaliers en extérieur. En dehors des voies et chemins ouverts à la circulation publique, sont fermés certains espaces très fragiles comme les dunes, les rivières (même à sec), les zones humides (marais, étangs, tourbières...), les pelouses sèches... D'autres espaces comme, par exemple, les forêts, qui disposent de chemins d'exploitation et de voies d'accès, sont également soumis à des règles strictes de circulation.

▪ LE CODE DE LA ROUTE ET LE CAVALIER

Le cheval, attelé ou monté, ou bien encore en main, est considéré comme un « véhicule ». A ce titre, il est soumis aux articles du code de la route : priorité à droite, arrêt absolu à un stop, respect des feux tricolores, interdiction de franchir une ligne blanche, stationnement illicite, etc.

En cas d'accident, le cavalier est soumis aux mêmes obligations qu'un automobiliste.

La prudence et le respect des règles sur la route sont indispensables à la sécurité de tous, cavaliers et autres usagers de la route. Tout bon cavalier doit être un bon conducteur.

A l'intérieur d'une agglomération, le maire peut appliquer des arrêtés municipaux visant à limiter l'accès de certaines artères urbaines pour des raisons de sécurité collective ou d'encombrement de la circulation... Les cavaliers doivent respecter les panneaux d'interdiction ou d'obligation disposés à leur intention sur certaines voies.

▪ LES CAVALIERS ET LA FORÊT

L'équitation est par excellence un sport de nature et la forêt fournit à ce sport un cadre incomparable, varié et agréable pour les hommes et les chevaux.

Connaître la réglementation, c'est d'abord connaître le propriétaire de la forêt dans laquelle on se promène : État, collectivités locales ou propriétaires privés.

Les chevaux peuvent emprunter les voies ouvertes à la circulation publique et les chemins spécialement balisés pour les cavaliers ou notoirement autorisés.

LES ROUTES ET CHEMINS QUI TRAVERSENT UNE FORÊT SONT DE PLUSIEURS TYPES :

- **Les voies publiques** : ce sont les routes nationales, chemins départementaux et communaux. Ils sont ouverts à tous les véhicules et le code de la route s'y applique.

Les cavaliers peuvent les emprunter à moins d'une interdiction matérialisée. Ils sont tenus de marcher sur le côté ou le bas-côté droit.

- **Les voies privées** : routes et chemins forestiers, layons, sentiers et sommières. Elles ne sont ouvertes au public que si le propriétaire l'autorise.

A l'inverse, toute voie munie de barrières ou de chaînes, mêmes ouvertes, toute piste en terrain naturel et tout chemin non carrossable sont réputés interdits à toute forme de circulation publique, sauf autorisation explicite (balisage orange, panneaux indiquant que l'accès est autorisé aux cavaliers) ou notifiés aux usagers habituels.

⇒ Article R 331-3 du code forestier : Les détenteurs de véhicules, bestiaux, animaux de charge ou de monture qui sont trouvés dans les forêts hors des routes et chemins ouverts à la circulation publique encourent une amende de 5ème classe, sans préjudice de l'application des dispositions réprimant les infractions de pâturage en forêt et de tous dommages - intérêts.

▪ LES CAVALIERS ET LE LITTORAL

L'urbanisation, la construction de ports et la fréquentation touristique intense ont déjà profondément modifié des espaces extrêmement complexes et fragiles. Le littoral dispose par contre d'un réseau de voies et de chemins moins développé, ce qui limite son accessibilité.

Pour plus de précision, référez-vous à la fiche 4 « *La circulation à cheval sur le littoral* ».

▪ LES USAGES CAVALIERS

La courtoisie est de tradition chez les cavaliers : entre eux et à l'égard des personnes qu'ils sont amenés à rencontrer, voire à solliciter au cours de leurs déplacements.

En observant les règles de courtoisie, les cavaliers d'extérieur et de tourisme équestre sont assurés de s'attirer la sympathie des autres usagers, des propriétaires de gîtes et aussi, d'une manière générale, de tous les habitants qu'ils seront amenés à rencontrer au cours de leurs déplacements.

Plus d'informations dans l'ouvrage

Guide pratique et juridique des itinéraires équestres

de Ludovic de Villèle

édité en novembre 2004 par le CNTE.

Disponible à la boutique du CNTE - 12€